

16 – Classes de découvertes organisées en 2024 – Approbation des nouveaux tarifs de participations familiales pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 approuvant la création des classes de découvertes pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant les tarifs des participations familiales des classes de découvertes 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une modification des tranches des quotients familiaux des participations familiales et du mode de calcul des tarifs des classes de découvertes organisées en 2024, de janvier à juin, les tranches de quotients seront alignées et identiques à celles des activités périscolaires (13 tranches) pour plus de cohérence et pour permettre une prise en compte adaptée des ressources des familles. Dans un souci d'harmonisation des différentes thématiques des classes de découverte, l'ensemble des tarifs est affecté d'un taux d'effort indexé à la tranche de quotient familial permettant de définir un tarif individuel pour chaque prestation et favoriser l'équité et l'accessibilité aux classes de découverte dans l'intérêt des élèves et des familles, tout en garantissant la diversité des prestations choisies et agréées par les enseignants et les services de l'éducation nationale,

Délibère

Article 1

Fixe comme suit le barème des participations familiales pour les enfants qui fréquenteront aux cours de l'année 2024 les classes de découvertes.

Tarifs 2024								
QUOTIENTS FAMILIAUX 2023-2024	TAUX D'EFFORT	Classes de Neige 12 jours	Classes Patrimoine 9 jours	Classes Sport 8 jours	Classes de Mer 8 jours	Classes à thèmes 10 jours kayak/montagne kayak/débarquement	Classes à thèmes 8 jours Char à voile	Classes à thèmes 8 jours Voile
Moins de 213	15,00%	165,60 €	130,28 €	119,40 €	104,40 €	159,00 €	118,80 €	129,75 €
de 213 à 267	17,00%	187,68 €	147,65 €	135,32 €	118,32 €	180,20 €	134,64 €	147,05 €
de 267 à 305	20,00%	220,80 €	173,70 €	159,20 €	139,20 €	212,00 €	158,40 €	173,00 €
de 305 à 368	23,00%	253,92 €	199,76 €	183,08 €	160,08 €	243,80 €	182,16 €	198,95 €
de 368 à 434	26,00%	287,04 €	225,81 €	206,96 €	180,96 €	275,60 €	205,92 €	224,90 €
de 434 à 499	29,00%	320,16 €	251,87 €	230,84 €	201,84 €	307,40 €	229,68 €	250,85 €
de 499 à 563	32,00%	353,28 €	277,92 €	254,72 €	222,72 €	339,20 €	253,44 €	276,80 €
de 563 à 629	35,00%	386,40 €	303,98 €	278,60 €	243,60 €	371,00 €	277,20 €	302,75 €
de 629 à 692	38,00%	419,52 €	330,03 €	302,48 €	264,48 €	402,80 €	300,96 €	328,70 €
de 692 à 764	41,00%	452,64 €	356,09 €	326,36 €	285,36 €	434,60 €	324,72 €	354,65 €
de 764 à 895	44,00%	485,76 €	382,14 €	350,24 €	306,24 €	466,40 €	348,48 €	380,60 €
de 895 à 1025	47,00%	518,88 €	408,20 €	374,12 €	327,12 €	498,20 €	372,24 €	406,55 €
Au dessus de 1025 et Hors Commune	50,00%	552,00 €	434,25 €	398,00 €	348,00 €	530,00 €	396,00 €	432,50 €

Article 2

Les familles dont au moins 2 enfants partiraient en classe de découverte la même année scolaire bénéficieront systématiquement d'un tarif diminué correspondant à celui de la tranche de quotient familial immédiatement inférieure, et ce pour tous les enfants partants.

Article 3

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 922 « Enseignement – Formation » fonctions 255, article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget communal de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

41 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL16AS071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI,
BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN, BETIS, MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.